

## Régression des 3ORP pour les agents de réserve Les masques tombent !

### **SUD-Rail interpelle la direction !**

Après que la direction ait diffusé, dans les établissements, sa note remettant en cause le combat syndical porté par la Fédération SUD-Rail qui imposait l'octroi de 52RP par an pour l'ensemble des agents ; nous avons interpellé la direction à travers une DCI.



RELEVÉ DE CONCLUSION  
Suite à la DCI déposée le 02/11/2018  
Réunion de concertation du 07/11/2017

### **52 RP double et JS mini à 05h30 ! Des revendications claires !**

#### **II. Position de Sud Rail**

##### **1. Les repos doubles et l'utilisation des agents de réserve**

La délégation Sud Rail indique que la note de la DRH du GPF de juin 2018 remet en cause l'égalité de traitement envers les agents de réserve avec une attribution d'un minimum de 30 RPD au lieu de 52. La délégation demande qu'un minimum de 52 RPD soit attribué à chaque agent du GPF.

Elle demande également l'application de la durée minimum de la journée de service à 5h30 pour les agents de réserve.

### **La direction assume et pointe l'accord de 2016 !**

Pour les patrons, la signature en 2016 d'un accord entre la direction, l'UNSA et la CFDT leurs permet d'annuler les dispositions jusqu'ici arrachées par le combat syndical.

La direction veut (déjà) imposer l'application des dispositions de la convention collective sur l'organisation du travail... signé par les mêmes ! **Cette remise en cause est une attaque directe contre nos conditions de travail !**

#### **III. Position de la Direction**

##### **1. Les repos doubles et l'utilisation des agents de réserve**

La Direction indique que les questions d'interprétation de l'accord d'entreprise sont de la compétence de la commission de suivi et d'interprétation de l'accord. L'entreprise confirme que la note a été diffusée en réponse à une question sur le nombre de RPD qui doivent être réglementairement attribués aux agents de réserve. C'est le nombre minimum de RPD réglementaire. Ce n'est pas un objectif.

## **Les Masques tombent !**

## **Durée minimum de la JS... Même cause, mêmes effets !**

La position de la Direction est que la limite de 05h30 (ou 05h00 selon le régime de travail), ne s'applique qu'à la durée prévisionnelle d'une journée de service dans un programme établi pour un semestre civil. En conséquence elle ne s'applique pas aux agents de réserve par nature non programmés et les agents de réserve peuvent donc être commandés sur des JS de moins de 5h30 de temps de travail effectif.

## **Les cheminot(e)s avec SUD-Rail ne laisseront pas faire !**

Devant l'attitude de la direction, il y a fort à penser que cette régression sociale imposée par la direction sur la base d'un accord minoritaire n'est qu'un ballon d'essai pour des remises en cause en série ! D'ores et déjà, les équipes syndicales SUD-Rail débattent des suites à donner à cette attaque contre les conditions de travailleurs du rail et n'écartent aucune forme de lutte pour contrer la direction.

## **Nous ne voulons pas de suspension de la mesure !**

Sans doute inquiets de la réaction des cheminot-e-s devant cette attaque majeure (au bout d'un moment, ça se voit !), les signataires ont réagi. A 24h des élections, la direction a « suspendu la mesure » ... pour 2018...




52 repos périodiques doubles (RPD), c'est ce que la CFDT a négocié dans l'accord relatif au temps de travail et c'est le droit qui doit s'appliquer. Problème, la direction revient sur ses engagements et publie une note ambiguë laissant entendre que ce droit serait réduit à 30 RPD. Face à cet affront et cet irrespect de l'accord signé, la CFDT pose une DCI et obtient la suspension de la note de la direction.

**Les agents exigent le respect des dispositions d'octroi de 52 RP doubles minimum par an obligatoire. Dispositions issues des milliers de dossiers portés par SUD-Rail sur lesquelles la direction a été condamnée et pour lesquelles elle ne fait même plus appel !**

**SUD-Rail à un engagement de  
non-régression sociale avec les salarié-e-s !  
Pas de compromissions, pas d'accompagnement mais  
bien l'intérêt des salarié-e-s et leurs revendications  
avant tout !**



**A vous de décider à qui vous donnez votre confiance !**



**Ensemble, nous serons toujours plus fort-es !  
Voter SUD-Rail, c'est renforcer le contre-pouvoir  
cheminot face à une direction qui dérape !  
Voter SUD-Rail, c'est renforcer le droit des salarié-es  
contre celui des patrons !**

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018**